



Accusé de réception en préfecture
001-200063121-20230411-D2023_11-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Mis en ligne le 17/04/2023
Auteur : Philip LALLEMENT - Maire

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 avril 2023.

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 05/04/2023.

Étaient Présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Bernard MICHAUD - Thierry LEGER – Christine LECHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO – David COUNORD.

Pouvoir : Julio CASTANEDA à Christian COCHET – Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD - Francisco MARTINEZ à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D2023-11 VOTE DES TAUX 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 - Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 - Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
 - Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
 - Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-15 du 06/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %
- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
- A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.87%

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley, pour contrôle de légalité.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

